

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence, pour la présente délibération, de Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15		Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André LAITU – Daniel FARAÛS
Présents :	25		– Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO – Jean-Bruno BARGUIL
Absents excusés :	3		– Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine BARDOU – Bérénice
Procurations de vote :	2		CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique
Votants :	26		ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT

Publication en ligne le :

27/02/2024

Absents excusés :

Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE

Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN

Secrétaire de séance : Sonia ARENA

Ne prend pas part au vote, ni présent dans la salle : Stéphane LABBÉ

Ne prend pas part au vote : Stéphane CHABOT

**N° 2024-02-017 DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION
SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – DP 035352 24M0002**

Institutions et vie politique / Délégation de signature

Rapporteur : Monique LENORMAND

S'agissant d'une délibération intéressant son activité professionnelle, Monsieur le Maire, Stéphane LABBÉ, quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Une déclaration préalable pour changement de couleur de ravalement a été déposée le 21 janvier 2024 par un particulier. Ces travaux sont accompagnés de changement de menuiseries vendues par la SAS BRETAGNE HABITAT CONSEIL, dont Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, est Directeur général.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable n° DP 035352 24M0002 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration préalable avant travaux n° DP 035352 24M0002 en date du 21 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 15 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 20 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour) :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 24M0002.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (26 voix pour) :

- **DE DESIGNER** un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 24M0002 ;
- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Stéphane CHABOT une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable n° DP 035352 24M0002 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sonia ARENA

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.